

CONDITIONS GENERALES D'ENTREPRISE

Sauf avis contraire, le **Client** reconnaît, expressément que les présentes conditions générales font inconditionnellement la loi des parties et prévalent sur toutes autres.

1. L'exécution et le paiement de toutes nos prestations, ventes d'études et de fournitures sont soumis aux conditions générales détaillées ci-après. Aucune dérogation n'y sera admise à moins qu'elle ne résulte d'un accord exprès écrit de notre part.
Les conditions générales du **Client** n'engagent la société **ElectrA+ sprl** que si celle-ci les a acceptées expressément et par écrit.
L'acceptation d'une facture vaut acceptation des présentes conditions générales.
2. Nos offres sont uniques et indivisibles.
Sauf mention, la durée d'option est de quinze jours ouvrables à compter de la date de l'offre en ce qui concerne les délais de réalisation et de vingt jours ouvrables en ce qui concerne les prix.
A défaut d'être acceptées par le **Client** dans ces délais, nos offres cessent de nous lier.
3. Les commandes des **Clients** ne nous engagent qu'à partir du moment où nous les avons acceptées par écrit.
4. Toutes les demandes de modifications ou suppléments de travaux devront obligatoirement être émises par écrit et nécessiteront une remise de prix complémentaire.
A défaut, l'exécution de ceux-ci sans protestation immédiate vaudra comme commande et le prix en sera déterminé au cours du jour de l'exécution.
5. Si le **Client** annule ou réduit la commande ou s'il se charge lui-même ou en charge un tiers de l'exécution de tout ou d'une partie des travaux commandés, il s'engage à indemniser **ElectrA+ sprl** de toutes ses dépenses, de tous les travaux déjà entrepris et du manque à gagner évalué à 20% du montant des travaux annulés ou supprimés.
6. Les délais de livraison et d'exécution de nos offres ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans engagement. Ils sont précisés de commun accord à la commande.
ElectrA+ sprl n'est pas tenue d'indemniser les dommages, y compris les coûts d'exploitation, causés par un retard de livraison ou d'exécution.
Retard du Client → délais à revoir.
7. Toute majoration des salaires, des charges sociales, des prix des marchandises ou de leur transport, nous autorisent à réadapter de plein droit, même après qu'ils aient été acceptés, les prix de nos offres.
8. Sauf stipulation contraire ou accord exprès écrit de notre part, toute facture est payable à trente jours fin de mois, date de facture.
Sans contestation écrite du **Client** dans les 10 jours ouvrables à partir de la date de facture, celle-ci est considérée comme acceptée.
Le défaut de paiement - même partiel - d'une facture, entraîne la déchéance, de plein droit et sans mise en demeure, de tous termes et délais de paiement accordés et rend immédiatement exigible la totalité du solde encore dû.
Toute facture impayée à échéance sera majorée d'une indemnité forfaitaire et irréductible égale à 15% du montant dû avec un minimum de 100€ et elle entraînera la déduction d'un intérêt conventionnel de 12% l'an, de plein droit et sans mise en demeure jusqu'à complet paiement.
Le **Client** n'est pas autorisé à compenser le paiement de la facture avec une quelconque créance à l'égard d'**ElectrA+ sprl**.
9. En cas de résiliation unilatérale par le **Client** du marché confié, qu'il soit sur devis ou en régie, l'article 1794 du code civil est expressément d'application.
En cas d'inexécution par le **Client** de ses obligations, notamment de paiement, **ElectrA+ sprl** se réserve le droit de suspendre ses prestations ou d'annuler sans préavis, ni indemnité, le contrat, sans préjudice pour **ElectrA+ sprl** de se prévaloir, le cas échéant, de dommages et intérêts.
10. Tous droits, amendes et frais, judiciaires et extrajudiciaires auxquels le non-respect des présentes conditions pourront donner lieu sont à la charge du **Client**.
11. En cas d'inobservation par le **Client** d'une obligation contractuelle (même secondaire), **ElectrA+ sprl** peut résilier le contrat de plein droit et sans mise en demeure préalable, avec effet immédiat au jour de la notification, par lettre recommandée.
12. Les études et marchandises vendues demeurent la propriété d'**ElectrA+ sprl** jusqu'à leur paiement intégral.
13. Aucune retenue pour garantie ne pourra être appliquée sur le montant des factures émises.
Dans l'éventualité où une garantie serait acceptée par **ElectrA+ sprl**, celui-ci la continuera sous forme de cautionnement collectif auprès de la société coopérative indépendante de Cautionnement Collectifs (S.C.I.C.C.)
Tout cautionnement éventuel sera libéré selon le protocole de collaboration écrit à la commande.
14. Nous sommes en ordre de Responsabilité Civile. Les informations la concernant sont disponibles sur demande à la commande.
15. Le **Client**, ou l'utilisateur, marque son accord pour que son nom, ou sa dénomination commerciale, soit renseigné comme référence par **ElectrA+ sprl** qui s'engage à n'en faire que référence.
16. Toute programmation ou création électrique, électronique ou informatique propre à **ElectrA+ sprl** reste la propriété intellectuelle de celle-ci et n'est mise à disposition du **Client**, ou de l'utilisateur, qu'en vertu d'un droit d'usage précaire. Le **Client**, ou l'utilisateur, s'interdit de copier, faire copier, rendre public ou donner une exploitation autre que celle qui fit l'objet du marché, de manière directe ou indirecte, les programmations et/ou créations étant la propriété d'**ElectrA+ sprl**.
17. Le fait pour **ElectrA+ sprl** de ne pas se prévaloir d'une des dispositions des présentes conventions ne pourra pas être interprété comme une renonciation à se prévaloir desdites dispositions.
18. Les relations entre parties sont régies par la loi belge. Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège sont seuls compétents.